

## Conseil municipal

### Séance générale du 3 décembre 2007

Procès-verbal de la séance générale du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 3<sup>e</sup> jour de décembre 2007, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de madame Christiane Marcoux, mairesse suppléante, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Gilles Dolbec, maire, est absent.  
Monsieur Michel Gauthier, conseiller, est absent.

Monsieur Michel Merleau, directeur général, est présent.  
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

-- -- -- --

Madame la mairesse suppléante constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19h30

### ORDRE DU JOUR

**No 2007-12-0791**

#### Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que l'ordre du jour de la présente séance générale soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

### PÉRIODE DE QUESTIONS

3 décembre 2007

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Il y est notamment discuté des sujets suivants :

- Monsieur Guy Langlois mentionne la présence d'un lampadaire défectueux en bordure du pont Gouin, dans le secteur Iberville. Il soutient que la noirceur occasionnée par cette défectuosité accroît les risques de vandalisme dans ce secteur.

-- -- --

## **PROCÈS-VERBAUX**

**No 2007-12-0792**

### **Adoption du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2007**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance générale tenue le 19 novembre 2007, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le procès-verbal de la séance générale tenue le 19 novembre 2007 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

**No 2007-12-0793**

### **Dépôt du procès-verbal des séances du Comité exécutif tenues les 8 et 15 novembre 2007**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal des séances du Comité exécutif tenues les 8 et 15 novembre 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

3 décembre 2007

**LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES**

**No 2007-12-0794**

**Appel d'offres – SA-263-LP-07 – Service de conciergerie pour le centre culturel Fernand-Charest et la bibliothèque Adélarde-Berger**

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour le service de conciergerie pour le centre culturel Fernand-Charest et la bibliothèque Adélarde-Berger, cinq (5) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix (taxes incluses)</b>
– <u>Diligence Services d'entretien inc.</u> (Anjou)	129 734,89 \$
– <u>F.D. Maintenance inc.</u> (Montréal)	130 725,25 \$
– <u>Lavage du Haut-Richelieu inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	134 362,55 \$
– <u>Les entreprises Equastar - Canada</u> (Montréal)	136 047,18 \$
– <u>Probelle Service d'entretien inc.</u> <u>(Realty Maintenance)</u> (Montréal)	145 139,11 \$

CONSIDÉRANT que ces cinq (5) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie « Diligence Service d'entretien inc. », le contrat pour le service de conciergerie pour le centre culturel Fernand-Charest et la bibliothèque Adélarde-Berger, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 129 734,89 \$, taxes incluses.

Que le Conseil municipal autorise un engagement de crédit au montant de 129 734,89 \$ (taxes incluses) à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2008 (postes budgétaires 02-795-70-499 et 02-770-10-499).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

3 décembre 2007

**No 2007-12-0795**

**Appui pour l'élaboration d'une démarche « Villes et Villages en santé »**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est membre du Réseau québécois « Villes et Villages en santé »;

CONSIDÉRANT que ce réseau a approché la Ville pour qu'elle s'implique dans une démarche favorisant le développement de milieux de vie sains;

CONSIDÉRANT que le comité de suivi de la planification stratégique a bien accueilli une présentation résumant les orientations possibles;

CONSIDÉRANT que plusieurs membres du comité de suivi se sont montrés intéressés à siéger sur un comité promoteur pour l'élaboration de cette démarche;

CONSIDÉRANT que toute démarche « Villes et Villages en santé » doit être cautionnée par le Conseil municipal de la Ville désirant faire une telle intervention;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu donne son accord à l'élaboration d'une démarche favorisant la mission du Réseau québécois « Villes et Villages en santé » et autorise le Service des loisirs et bibliothèques à mettre sur pied un comité promoteur afin de présenter un plan d'action.

Que le Conseil municipal désigne monsieur le conseiller Philippe Lasnier à titre de représentant de la ville au dossier « Villes et Villages en santé » et désigne madame Christiane Marcoux et monsieur Jean Lamoureux à titre de représentants du Conseil municipal au comité promoteur de la démarche « Villes et Villages en santé ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT**

**No 2007-12-0796**

**Confirmation de la participation financière de la Ville – Pavage de la montée Bertrand**

3 décembre 2007

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2007-07-009-003, le Conseil municipal de la municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois sollicitait la participation financière de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour des travaux de réfection de la chaussée de la montée Bertrand;

CONSIDÉRANT que l'emprise de ce chemin est située sur le territoire de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois, mais que des résidences de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ont leur accès par ledit chemin;

CONSIDÉRANT que la municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois a demandé des soumissions en vue de l'exécution desdits travaux de réfection de la chaussée;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie « P. Baillargeon Ltée » au montant de 160 675 \$ plus les taxes;

CONSIDÉRANT que la participation financière au coût des travaux a été établie à 50% pour chacune des municipalités;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu donne son accord à l'exécution de travaux de réfection de la chaussée sur un tronçon de la montée Bertrand d'une longueur approximative de 1,7 kilomètre et consente à défrayer une somme maximale de 91 715,51 \$ taxes incluses et ce, à même des crédits extra-budgétaires 2007.

Que cet accord soit conditionnel à ce que les travaux se réalisent en 2008 soit au moment où les conditions climatiques permettront une plus grande assurance quant à la qualité des travaux.

Que le Conseil municipal autorise le greffier ou la greffière adjointe et l'avocat-conseil à la direction générale, à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente à intervenir avec la municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois pour la réalisation des travaux de réfection de la chaussée d'un tronçon de la montée Bertrand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2007-12-0797**

**Demande d'admissibilité de certains projets au Programme de transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence**

3 décembre 2007

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada relativement au transfert d'une partie de la taxe fédérale d'accise sur l'essence;

CONSIDÉRANT que les sommes d'argent versées doivent servir à maintenir, renouveler et développer les infrastructures municipales d'eau potable, d'égout et de voirie;

CONSIDÉRANT que l'état actuel des infrastructures municipales des quartiers Sacré-Cœur (diverses rues), Saint-Gérard (rues Dorchester et Saint-Michel) et Saint-Edmond (boulevard Gouin et rue Mercier) démontre une dégradation avancée des conduites dû principalement à l'âge de celles-ci, à leur type de matériau et à leur capacité limitée;

CONSIDÉRANT que la réfection de ces infrastructures corrigera les problèmes de refoulement des réseaux d'égout combinés existants en les remplaçant par des réseaux d'égout séparés (sanitaire et pluvial);

CONSIDÉRANT que la réparation de ces réseaux d'égout permettra de plus de réduire les volumes d'eaux usées dirigées vers la station d'épuration pour fins de traitement et, conséquemment, d'obtenir des gains environnementaux durables;

CONSIDÉRANT que la Ville complètera, au cours de l'année 2008, son plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures municipales sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT que les projets de réfection des infrastructures municipales de ces trois (3) quartiers font partie des priorités des travaux municipaux et qu'il serait donc approprié que les sommes d'argent auxquelles la Ville est admissible dans le cadre du Programme de subvention sur le transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence puissent les financer;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Qu'une demande soit faite auprès du ministère des Affaires municipales et des Régions afin d'obtenir son accord pour rendre admissible les projets suivants au « Programme de transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence », à savoir :

1. Réfection des infrastructures municipales (réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial) dans les rues McGinnis et Champagnat et dans la 13<sup>e</sup> Avenue et dans une section de l'avenue Gagnon, de la 11<sup>e</sup> Avenue, de la 12<sup>e</sup> Avenue, de la 14<sup>e</sup> Avenue, de la 15<sup>e</sup> Avenue et de la rue Riendeau;

3 décembre 2007

2. Réfection des infrastructures municipales (réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial) dans une section des rues Dorchester et Saint-Michel;
3. Réfection des infrastructures municipales (réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial) dans une section du boulevard Gouin et de la rue Mercier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2007-12-0798**

**Prolongation du contrat relatif au transport, à la disposition et la valorisation des boues et déchets de la station d'épuration du Haut-Richelieu – SA-330-AD-05**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2005-06-0540, le Conseil municipal accordait un contrat à la compagnie « Jean-Pierre Guay Transport inc. » pour le transport, la disposition et la valorisation des boues et des déchets de la station d'épuration du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres contenaient une clause relative à la prolongation du contrat pour une année additionnelle;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir de cette clause;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu prolonge pour la période du 7 juin 2008 au 6 juin 2009, le contrat accordé à la compagnie « Jean-Pierre Guay Transport inc. » relatif au transport, à la disposition et à la valorisation des boues et déchets de la station d'épuration du Haut-Richelieu et ce, selon les termes, les conditions et les taux indiqués au bordereau des prix de la soumission SA-330-AD-05.

Qu'à cette fin, un engagement de crédit au montant de 182 000 \$ soit autorisé au budget de chacun des exercices financiers 2008 et 2009 au folio 02-414-00-446.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**URBANISME**

**No 2007-12-0799**

3 décembre 2007

**DDM 07-1546 – monsieur George Crawford – Corporation de l'Église Saint-James – immeuble situé au 148, rue Jacques-Cartier Nord**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur George Crawford pour « Corporation de l'Église Saint-James » et affectant l'immeuble situé au 148, rue Jacques-Cartier Nord.

Madame la mairesse suppléante invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur George Crawford pour la Corporation de l'Église Saint-James, à l'égard de l'immeuble constitué du lot 310 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 148, rue Jacques-Cartier Nord;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation non conforme d'un bâtiment érigé à cet endroit et d'autoriser une opération cadastrale ayant pour effet de créer des terrains dont les dimensions seront inférieures aux normes prescrites;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 novembre 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée, sous conditions, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur George Crawford pour la « Corporation de l'Église Saint-James » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 310 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 148, rue Jacques-Cartier Nord.

Que soit en conséquence régularisé l'implantation du bâtiment principal érigé à cet endroit, lequel empiète de 0,41 mètre dans la marge arrière prescrite à 4 mètres carrés.

Que soit également autorisée, à l'égard du lot 310 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, une opération cadastrale ayant pour effet de créer :

- Un lot dont la superficie sera de 4 mètres carrés inférieure à la superficie minimum prescrite à 900 mètres carrés, dont la profondeur sera de 9,28 mètres inférieure à la profondeur minimum prescrite à 45 mètres et qui fera en sorte de créer un empiètement du bâtiment qui y est érigé de 1,47 mètre dans la marge arrière prescrite à 4 mètres ;



3 décembre 2007

- Un lot dont la superficie sera de 82 mètres carrés inférieure à la superficie minimum prescrite à 900 mètres carrés et dont la profondeur sera de 9,24 mètres inférieure à la profondeur minimum prescrite à 45 mètres ;

le tout tel que montré au plan DDM-07-1546-01, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- si besoin est, les bâtiments doivent être rendus conformes aux normes du Code National du Bâtiment.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2007-12-0800**

**PIIA 07-1526 (retour) – monsieur Pierre Malouin – immeuble situé au 320, rue Champlain**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Pierre Malouin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 213 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 320, rue Champlain;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation des façades et le remplacement d'enseignes à cet endroit;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues le 16 octobre et le 6 novembre 2007, lesquelles sont favorables à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Pierre Malouin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 213 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 320, rue Champlain.

Que soient en conséquence autorisés les travaux suivants au bâtiment principal érigé à cet endroit :

- le remplacement de la terrasse de la façade principale ;
- la création de nouvelles ouvertures sur la façade principale du premier étage pour y permettre l'aménagement d'un logement, et l'ajout de balcons ;

3 décembre 2007

- le remplacement des enseignes murales actuelles par une nouvelle enseigne murale. Les lettres seront de type « channel » en acier ou en bois, d'une largeur d'environ 2,20 mètres et d'une hauteur d'environ 0,2 mètre ;

le tout tel que monté aux plans PIA-07-1526-01 à PIA-07-1526-06, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- le mobilier d'éclairage de l'enseigne murale, si éclairée, doit être en métal et de style « bec de canard ».

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution n° 2007-11-0752 adoptée le 5 novembre 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2007-12-0801**

**PIIA 07-1535 – monsieur Claude Suppere – immeuble situé au 295-301, rue Richelieu**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Claude Suppere à l'égard de l'immeuble constitué des lots 1157-1 et 1269 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 295-301, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, de pose d'enseignes et d'implantation d'une clôture en cour arrière;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 novembre 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Claude Suppere à l'égard de l'immeuble constitué des lots 1157-1 et 1269 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 295-301, rue Richelieu.

Que soient en conséquence autorisés certains travaux de rénovation au bâtiment principal érigé à cet endroit, la pose d'enseignes ainsi que l'implantation d'une clôture en cour arrière, à savoir :

3 décembre 2007

- Peindre plusieurs éléments d'architecture et boiseries (cadres de portes et fenêtres, marches d'entrée, terrasses, etc.) ;
- Remonter l'avant-toit de l'entrée principale (de plus ou moins 5 briques de hauteur) ;
- Remplacer les luminaires existants et en ajouter de nouveaux ;
- Installer deux enseignes projetantes en bois, sur des supports métalliques, éclairées par du mobilier de type « bec de canard » ;
- Installer des volets en bois de part et d'autre des fenêtres du rez-de-chaussée ;
- Agrandir la pergola à l'arrière du bâtiment ;
- Implanter une clôture dans la cour arrière ;

le tout s'apparentant aux plans PIA-07-1535-01 à PIA-07-1535-05 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2007-12-0802**

**PIIA 07-1541 – monsieur Khaled Kalille – immeuble situé au 132-134, rue Richelieu**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Khaled Kalille à l'égard de l'immeuble constitué du lot 101-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 132-134, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement de certaines fenêtres du bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 novembre 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Khaled Kalille à l'égard de l'immeuble constitué du lot 101-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 132-134, rue Richelieu.

3 décembre 2007

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement des fenêtres du premier et du second étage de la façade principale du bâtiment principal érigé à cet endroit.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2007-12-0803**

**PIIA 07-1544 – monsieur Jacques Mondou pour « 9090-7007 Québec inc. » (Centre du Rasoir) – immeuble situé au 600, rue Pierre-Caisse**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Jacques Mondou pour « 9090-7007 Québec inc. » (Centre du Rasoir) à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 421 721 du cadastre du Québec et situé au 600, rue Pierre-Caisse;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une enseigne murale sur une façade du bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 novembre 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jacques Mondou pour « 9090-7007 Québec inc. » (Centre du Rasoir) à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 421 721 du cadastre du Québec et situé au 600, rue Pierre-Caisse.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'installation d'une enseigne murale sur la façade ouest du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout tel que montré au plan PIA-07-1544-01 lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2007-12-0804**

3 décembre 2007

**APD-07-1530 – Approbation d'un plan de lotissement – Lot 484-17 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc situé dans le secteur de la rue des Chèvrefeuilles**

CONSIDÉRANT que le 19 janvier 2004, par la résolution n° 2004-01-0039, le Conseil municipal approuvait le plan de lotissement déposé à l'égard de l'immeuble constitué du lot 484 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que le requérant désire modifier le tracé de rue ainsi approuvé en retirant le lien projeté entre les rues des Chèvrefeuilles et des Saules, tout en conservant un lien piétonnier entre la rue projetée et le parc des Peupliers;

CONSIDÉRANT que comme condition préalable à l'émission d'un permis de lotissement, le requérant doit s'engager à céder à la Ville un terrain ou verser une somme d'argent équivalent à 10% de la superficie ou de la valeur du terrain visé à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT que selon les recommandations formulées par le Service des loisirs et bibliothèques, le parc des Peupliers doit être agrandi sur une superficie approximative de 1 000 mètres carrés afin de desservir adéquatement la population de l'Île-Sainte-Thérèse et qu'il y a en conséquence lieu de procéder à cet agrandissement à même une partie du terrain visé par la présente demande de permis de lotissement et ce, pour une superficie approximative de 960 mètres carrés, correspondant à 4,9% de la superficie totale de ce terrain;

CONSIDÉRANT que le solde à verser pour atteindre 10% devra l'être en argent;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 novembre 2007;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit approuvé le plan de lotissement déposé par monsieur Stéphane Lessard pour « Menuiserie R. Lessard inc. », à l'égard de l'immeuble constitué du lot 484-17 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé dans le secteur de la rue des Chèvrefeuilles, le tout tel que montré aux plans APD-07-1530-01 à APD-07-1530-03, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que, comme condition préalable à l'émission du permis de lotissement, le requérant s'engage :

- à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels, une superficie de terrain d'environ 960 mètres carrés, le tout tel que montré au plan APD-07-1530-03 ;

3 décembre 2007

- à verser à la Ville, une somme d'argent équivalente à environ 5,1% de la valeur du terrain visé, le tout pour atteindre 10%, selon le calcul établi au règlement n° 0652 relatif au lotissement.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution n° 2004-01-0039 adoptée le 19 janvier 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2007-12-0805**

**Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Ministère des Transports du Québec – lots 3 936 133, 3 243 823 ptie, 3 936 134 ptie, 3 936 130, 3 936 129 ptie, 3 936 131 et 3 936 132 ptie du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT la demande du ministère des Transports du Québec en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'aliéner et d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture les lots 3 936 133, 3 243 823 ptie, 3 936 134 ptie, 3 936 130, 3 936 129 ptie, 3 936 131 et 3 936 132 ptie du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'objet de cette demande consiste à remplacer un ponceau sous le chemin du Grand-Pré ainsi que la reconstruction de la chaussée à proximité dudit ponceau;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec doit réaliser ces travaux pour des raisons de sécurité;

CONSIDÉRANT que le projet du ministère des Transports est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, L.R.Q., c.P-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande du ministère des Transports du Québec afin d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'aliéner et d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture les lots 3 936 133, 3 243 823 ptie,

3 décembre 2007

3 936 134 ptie, 3 936 130, 3 936 129 ptie, 3 936 131 et 3 936 132 ptie du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « B » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2007-12-0806**

**Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Industries B. Rainville inc. – partie du lot 320 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase**

CONSIDÉRANT la demande de la compagnie « Industries B. Rainville inc. » représentée par monsieur Serge Benjamin en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'aliéner et d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie du lot 320 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase;

CONSIDÉRANT que la requérante est propriétaire des lots voisins et qu'elle souhaite acquérir une partie du lot 320 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase dans le de la planification de l'expansion de l'entreprise industrielle implantée à proximité;

CONSIDÉRANT que ledit terrain est actuellement vacant et non cultivé et que le projet de la requérante a peu d'effets sur le milieu agricole avoisinant puisqu'on retrouve déjà des lots utilisés à d'autres fins que l'agriculture;

CONSIDÉRANT que la compagnie « Industries B. Rainville inc. » est opérationnelle depuis plusieurs années se spécialisant, notamment, dans la fabrication de machinerie agricole;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, L.R.Q., c.P-41.1 incluant que le projet vise à extensionner un usage existant sur le terrain voisin ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande de « Industries B. Rainville inc. », afin d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'aliéner et d'utiliser à d'autres fins que

3 décembre 2007

l'agriculture une partie du lot 320 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « B » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2007-12-0807**

**Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Monsieur Sébastien Parent – lot 27-436 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc**

---

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Sébastien Parent en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture le lot 27-436 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que le lot visé par la demande d'une superficie de 1 235,6 mètres carrés, est enclavé par deux résidences et la rue de la Fleur-de-Lys;

CONSIDÉRANT que de par sa localisation et sa superficie les possibilités de culture sont pratiquement inexistantes;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant soit la construction d'une résidence unifamiliale est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, L.R.Q., c.P-41.1, incluant le projet vise à consolider un secteur résidentiel existant ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande de monsieur Sébastien Parent afin d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture le lot 27-436 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc , le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2007-12-0808**



3 décembre 2007

**Adoption du premier projet de règlement n° 0740**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0740 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- D'autoriser des habitations multifamiliales comportant de 4 à 6 logements dans la zone H-1566, située sur la rue Mercier, légèrement au sud de la rue Saint-Jacques;
- De permettre à un usage dérogatoire protégé par droits acquis du groupe commerce et service (C) ou du groupe communautaire (P) d'être remplacé par un usage de remplacement de la classe 1 ou 2 du groupe commerce et service (C) dans les zones H-1591 et H-1614, situées sur la rue LaSalle, à l'angle du boulevard Gouin;
- D'autoriser l'usage « Vente au détail, entretien ou réparation d'équipements pour usage commercial ou industriel » dans la zone H-1642, située sur la rue du Carignan;
- D'autoriser la classe d'usages « mixte » du groupe habitation (H) ainsi que des usages de la classe 1 ou 2 du groupe commerce et service (C) dans la zone H-1665, située sur la rue Mayrand, à l'angle de la rue Saint-Pierre;
- De créer la zone H-4958, à même une partie de la zone H-4986, située à l'angle sud-est du croisement du chemin du Ruisseau-des-Noyers et de la route 104 et d'y autoriser des usages du groupe habitation (H) ainsi que l'usage « Service de réparation mécanique, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires, traitement anti-rouille pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors-route » », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2007-12-0809**

**Adoption du premier projet de règlement n° 0741**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0740 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone C-2103, à même une partie de la zone H-2131, située en bordure de la rue Malo;
- D'agrandir les limites de la zone H-2569, à même une partie de la zone H-2575, située à l'ouest de la rue Savard, à proximité de la rue des Genévriers;

3 décembre 2007

- De modifier l'affectation de la zone C-5518, située à l'ouest du 3e rang, à proximité du chemin de fer du Canadien Pacifique, présentement à dominance commerciale, pour une affectation à dominance industrielle, d'y autoriser spécifiquement certains usages industriels et commerciaux et prohiber l'entreposage extérieur en cour avant;
- D'autoriser des usages commerciaux liés aux services d'entrepreneurs et d'augmenter les exigences relatives à l'aménagement d'une zone tampon dans la zone C-5050, située à l'ouest de la route 133, à proximité du ruisseau de la Barbotte et de la rue Genest;
- D'augmenter la norme relative à la superficie maximale des garages isolés dans les zones H-2757, H-2758 et H-2778, situées à l'ouest de la rue du Jade et dans la portion de la rue des Échevins, située près de la rue du Jade;
- D'autoriser la classe d'usages « mixte » du groupe habitation (H) dans la zone C-5004, située sur le côté est du boulevard d'Iberville, à proximité des rues Germain et Beauvais », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

**AVIS DE MOTION**

**No 2007-12-0810**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0705**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0705 et intitulé « Règlement relatif à l'attribution et à l'affichage des numéros civiques », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 décembre 2007.

-- -- --

**No 2007-12-0811**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0706**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0706 et intitulé « Règlement relatif aux bornes d'incendie et abrogeant divers règlements sur le même sujet », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 décembre 2007.

-- -- --

3 décembre 2007

**No 2007-12-0812**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0734**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0734 et intitulé « Règlement abrogeant le règlement n° 850-001 autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale avec la municipalité de Richelieu, relativement à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle de combat d'incendie et abrogeant le règlement n° 850 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 décembre 2007.

— — — —

**No 2007-12-0813**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0736**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0736 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0693 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 décembre 2007.

— — — —

**No 2007-12-0814**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0740**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Stéphane Legrand, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0740 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- D'autoriser des habitations multifamiliales comportant de 4 à 6 logements dans la zone H-1566, située sur la rue Mercier, légèrement au sud de la rue Saint-Jacques;
- De permettre à un usage dérogatoire protégé par droits acquis du groupe commerce et service (C) ou du groupe communautaire (P) d'être remplacé par un usage de remplacement de la classe 1 ou 2 du groupe commerce et service (C) dans les zones H-1591 et H-1614, situées sur la rue LaSalle, à l'angle du boulevard Gouin;
- D'autoriser l'usage « Vente au détail, entretien ou réparation d'équipements pour usage commercial ou industriel » dans la zone H-1642, située sur la rue du Carignan;

3 décembre 2007

- D'autoriser la classe d'usages « mixte » du groupe habitation (H) ainsi que des usages de la classe 1 ou 2 du groupe commerce et service (C) dans la zone H-1665, située sur la rue Mayrand, à l'angle de la rue Saint-Pierre;
- De créer la zone H-4958, à même une partie de la zone H-4986, située à l'angle sud-est du croisement du chemin du Ruisseau-des-Noyers et de la route 104 et d'y autoriser des usages du groupe habitation (H) ainsi que l'usage « Service de réparation mécanique, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires, traitement anti-rouille pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors-route » », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 décembre 2007.

- - - -

**No 2007-12-0815**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0741**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0741 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone C-2103, à même une partie de la zone H-2131, située en bordure de la rue Malo;
- D'agrandir les limites de la zone H-2569, à même une partie de la zone H-2575, située à l'ouest de la rue Savard, à proximité de la rue des Génévriers;
- De modifier l'affectation de la zone C-5518, située à l'ouest du 3e rang, à proximité du chemin de fer du Canadien Pacifique, présentement à dominance commerciale, pour une affectation à dominance industrielle, d'y autoriser spécifiquement certains usages industriels et commerciaux et prohiber l'entreposage extérieur en cour avant;
- D'autoriser des usages commerciaux liés aux services d'entrepreneurs et d'augmenter les exigences relatives à l'aménagement d'une zone tampon dans la zone C-5050, située à l'ouest de la route 133, à proximité du ruisseau de la Barbotte et de la rue Genest;
- D'augmenter la norme relative à la superficie maximale des garages isolés dans les zones H-2757, H-2758 et H-2778, situées à l'ouest de la rue du Jade et dans la portion de la rue des Échevins, située près de la rue du Jade;
- D'autoriser la classe d'usages « mixte » du groupe habitation (H) dans la zone C-5004, située sur le côté est du boulevard d'Iberville, à proximité des rues Germain et Beauvais », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 décembre 2007.

- - - -

3 décembre 2007

**No 2007-12-0816**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0742**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Lamoureux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0742 et intitulé « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 décembre 2007.

- - - -

**No 2007-12-0817**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0743**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Stéphane Legrand, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0743 et intitulé « Règlement décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2008 ».

- - - -

**RÈGLEMENTS**

**No 2007-12-0818**

**Adoption du règlement n° 0726**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0726 a été tenue le 5 novembre 2007;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0726 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse suppléante a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

3 décembre 2007

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0726 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0726 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 0651 dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone C-1541, à même une partie de la zone H-1060 et d'y autoriser des usages liés à la location de véhicules. La zone C-1541 est située à l'angle sud-ouest du boulevard du Séminaire et de la rue Saint-Jacques;
- D'autoriser les usages « Service de déménagement » et « Service d'entreposage » dans la zone I-1403, située sur le chemin Grand-Bernier Nord;
- D'agrandir les limites de la zone C-5580 à même une partie de la zone C-5506 et d'autoriser, dans la zone C-5506, des usages liés à la vente au détail, à l'entretien de gros véhicules et de remorques, de même qu'à la fabrication de pièces de véhicules. La zone C-5506 est située à l'angle sud-est du chemin des Patriotes et de l'avenue Conrad-Gosselin;
- De modifier l'affectation de la zone H-3545, présentement à dominance résidentielle, pour une affectation à dominance commerciale et d'y autoriser certains usages des groupes « Habitation (H) », « Commerce et service (C) » et « Communautaire (P) ». La zone H-3545 est située à l'ouest de la 2e Rue, entre la 4e et 5e Avenue;
- D'autoriser des usages commerciaux liés à des services professionnels, techniques ou d'affaires dans la zone H-5023, située à l'ouest du croisement des rues Bellerive et Dugué;
- D'autoriser des usages liés à la vente au détail d'un produit, à la fourniture d'un service, à la restauration, à la vente au détail d'accessoires neufs pour véhicules, à la vente au détail, à l'entretien et à la réparation de remorques ainsi qu'à la location de gros véhicules dans la zone C-5583, située au sud de l'avenue Conrad-Gosselin, située à proximité de la bretelle de l'autoroute 35;
- De créer la zone C-5507, à même une partie de la zone C-5515, située au nord de la route 104, à l'intersection du boulevard Croisetière Nord et d'y autoriser des usages liés à la vente au détail d'un produit, à la fourniture d'un service, à la restauration et divers usages liés à la vente au détail, à l'entretien, à la réparation ou à la location de biens, d'équipements ou de véhicules;
- D'augmenter la norme relative à la hauteur maximale permise pour un bâtiment principal dans la zone H-2574, située près des rues Goupil, Germaine, des Jacinthes et des Tulipes;
- De modifier l'affectation de la zone H-2123, présentement à dominance résidentielle, pour une affectation à dominance commerciale et d'y autoriser l'usage « Stationnement payant

3 décembre 2007

pour automobiles (infrastructure) ». La zone H-2123 située à l'est de la rue Malo;

- D'augmenter les exigences relatives à l'aménagement d'une zone tampon dans la zone C-2103, située dans le quadrilatère formé par le boulevard Saint-Luc et les rues Désourdy, Senécal et Malo », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2007-12-0819**

**Adoption du règlement n° 0737**

CONSIDÉRANT que le 19 novembre 2007, une copie du projet de règlement n° 0737 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse suppléante a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0737 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0737 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0428, tel qu'amendé par le règlement n° 0548, concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de réglementer le stationnement sur la propriété de Parcs Canada », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2007-12-0820**

**Adoption du règlement n° 0738**

CONSIDÉRANT que le 19 novembre 2007, une copie du projet de règlement n° 0738 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse suppléante a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

3 décembre 2007

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0738 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0738 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0383, tel qu'amendé par les règlements n°s 0501 et 0672, concernant les limites de vitesse », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2007-12-0821**

**Adoption du règlement n° 0739**

CONSIDÉRANT que le 19 novembre 2007, une copie du projet de règlement n° 0739 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse suppléante a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0739 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0739 et intitulé « Règlement abrogeant divers règlements concernant le lieu de résidence des employés municipaux », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**COMMUNICATIONS**

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

**FEUILLET NO 139**

Lettres reçues de :

- 1) Pétition de résidents dans le secteur du pavillon des loisirs Mille-Roches, pour une patinoire extérieure permanente.



3 décembre 2007

- 2) Rues principales Vieux-Saint-Jean, félicite la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'aménagement du stationnement Champlain et réitère l'importance de l'aménagement du stationnement derrière Les Berges et ceux longeant la voie ferrée du CP et la rue Foch.
- 3) Société d'habitation du Québec, approbation de notre règlement n° 0732, relatif au programme Rénovation Québec (PRQ) Phase IV et V.
- 4) Ministère des Transports du Québec, nous informe que la contribution dudit ministère, pour l'organisation d'un service de transport en commun sur le territoire desservi par notre municipalité, a été établie à 1 305 901 \$ pour l'année 2007.
- 5) Ministère des Affaires municipales et des Régions, approbation de notre règlement n° 0727 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 1 157 000 \$ pour réaliser les phases IV et V du « Programme Rénovation Québec / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

Réclamations reçues de :

- I. Assurances générales Desjardins, pour ses clients Chantal Massé et Marc Denis, 218, rue Frontenac, pour fissures causées par des vibrations lors de travaux.

- - - -

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Il y est, notamment, discuté des sujets suivants :

- Monsieur Guy Langlois demande certaines précisions concernant le règlement projeté no 0736.

- - - -

### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

- Tous les membres du Conseil municipal remercient les bénévoles qui ont contribué au succès qu'a connu la guignolée qui a été tenue sur l'ensemble du territoire de la

3 décembre 2007

Ville en fin de semaine dernière. On remercie également l'ensemble des citoyens qui ont démontré une très grande générosité à cette occasion.

- Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c.E-2.2) madame la conseillère Michelle Power et messieurs les conseillers Jean Lamoureux, Stéphane Legrand et Yvan Berthelot déposent des déclarations d'intérêts pécuniaires.
- Monsieur le conseiller Jean Fontaine se dit grandement satisfait de la modification au règlement de zonage apportée par le projet de règlement no 0740, plus particulièrement en ce qui concerne les dispositions visant la zone H-1642 située dans le secteur de la rue de Carignan.
- Monsieur le conseiller Germain Poissant informe la population de la tenue, le 7 janvier prochain, d'une collecte de sapins de Noël sur l'ensemble du territoire de la Ville. Monsieur Poissant mentionne qu'à cette fin, les citoyens sont invités à aller porter leur sapin à l'un des 23 sites de dépôt qui ont été désignés.
- Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon se dit satisfait de la résolution adoptée par le Conseil municipal, visant à demander au ministère des Affaires municipales et des Régions de retenir le projet de réfection des infrastructures municipales du quartier Sacré-Cœur, dans le cadre du Programme de transfert des revenus de la taxe d'accise sur l'essence.
- Monsieur le conseiller Marco Savard trouve regrettables les propos tenus par certains citoyens et rapportés dans le journal *Le Canada-Français*, relativement à la présence de la pharmacie Jean-Coutu et de la Caisse populaire, sur le boulevard Saint-Luc et la rue Courville, à proximité des écoles Providence et Sacré-Cœur. Monsieur Savard précise que des ententes ont été prises afin de préserver la sécurité des élèves de ces écoles.
- Monsieur le conseiller Yvan Berthelot rappelle la tenue, demain soir, de la réunion d'information relative au projet d'installation d'un mur coupe-son en bordure de l'autoroute 35. Monsieur Berthelot mentionne que des représentants de la Ville et du ministère des Transports du Québec seront présents à cette rencontre afin de diffuser toutes les informations requises à l'ensemble des citoyens.
- Madame la mairesse suppléante Christiane Marcoux fait part de la lettre que la Ville a reçue du ministère des Transports du Québec, recommandant l'inscription du projet de construction d'un stationnement incitatif au programme triennal 2008-2010 de ce ministère.

Enfin, madame Marcoux est heureuse d'annoncer la mise en fonction du poste de pompage Fontaine. Madame Marcoux

3 décembre 2007

mentionne que cette infrastructure soulagera les citoyens de ce secteur de L'Acadie des problèmes de refoulement éprouvés au cours des dernières années.

- - - -

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**No 2007-12-0822**

**Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 20h10

Greffier

Mairesse suppléante

---